



**Association Polybat**

## **Dispositions d'application de la Procédure de qualification avec examen final**

à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du SEFRI du 21.10.2016 et au plan de formation du 21.10.2016

pour le

**Champ professionnel Enveloppe des édifices**

**avec les professions:**

- 51919 Praticienne en étanchéité AFP / Praticien en étanchéité AFP**
- 51920 Praticienne en couverture AFP / Praticien en couverture AFP**
- 51921 Praticienne en façades AFP / Praticien en façades AFP**
- 51922 Praticienne en échafaudage AFP / Praticien en échafaudage AFP**
- 51923 Praticienne en stores AFP / Praticien en stores AFP**

La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité pour le  
Domaine professionnel Enveloppe du bâtiment  
Soumis pour commentaires le 23.04.2019

délivré par l'Association Polybat le  
01.05.2019

se trouve sous [www.polybat.ch](http://www.polybat.ch)

## Table des matières

1	Objectif et finalité .....	2
2	Notions de base.....	2
3	Aperçu de la procédure de qualification avec examen final.....	2
4	Les domaines de qualification en détail.....	5
4.1	<i>Domaine de qualification Travail pratique avec le formulaire d'examen TPP.....</i>	5
4.2	<i>Domaine de qualification Travaux pratiques sous forme d'un TPI.....</i>	6
4.3	<i>Domaine de qualification Compétences professionnelles.....</i>	11
4.4	<i>Domaine de qualification de la culture générale.....</i>	11
5	Note d'expérience .....	12
6	Informations sur l'organisation .....	12
6.1	<i>Inscription à l'examen.....</i>	12
6.2	<i>Réussite de l'examen.....</i>	12
6.3	<i>Annonces des résultats de l'examen.....</i>	12
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie et d'accident .....</i>	12
6.5	<i>Répétition d'un examen .....</i>	12
6.6	<i>Procédure de recours / recours légaux.....</i>	12
6.7	<i>Archivage.....</i>	12
	Entrée en vigueur .....	13
	Annexe Liste des modèles.....	14

## 1 Objectif et finalité

Les présentes dispositions d'application de la procédure de qualification (PQ) avec examen final et ses annexes concrétisent les dispositions contenues dans l'ordonnance sur la formation professionnelle et dans le plan de formation.

## 2 Notions de base

Les dispositions d'application de la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale sont fondées sur ces dispositions :

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFP; RS 412.10), en particulier ses articles 33 à 41
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur l'enseignement et la formation professionnels (OFPr; RS 412.101), en particulier ses articles 30 à 35, 39 et 50.
- Ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 sur les exigences minimales pour la formation générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier ses articles 6 à 14.
- Ordonnance du SEFRI du 21.10.2016 sur la formation professionnelle initiale dans le domaine de l'enveloppe du bâtiment avec certificat professionnel suisse (AFP). Les articles 15 à 20 en particulier sont déterminants pour le PQ.
- Plan de formation pour l'ordonnance sur l'enveloppe du bâtiment de la formation professionnelle de base avec certificat fédéral de capacité du 21.10.2016. La partie 3 du profil de qualification est particulièrement importante pour le PQ.
- Manuel pour des experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseil et instruments pour la pratique<sup>1</sup>

## 3 Aperçu de la procédure de qualification avec examen final

Le PQ détermine si l'apprenant ou le candidat a acquis les compétences requises pour une carrière réussie.

L'aperçu suivant montre les domaines de qualification, y compris le forme d'examen, la note d'expérience, les positions, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (les notes qui doivent être suffisantes) ainsi que les dispositions pour arrondir les notes selon l'ordonnance sur la formation professionnelle et le plan de formation.

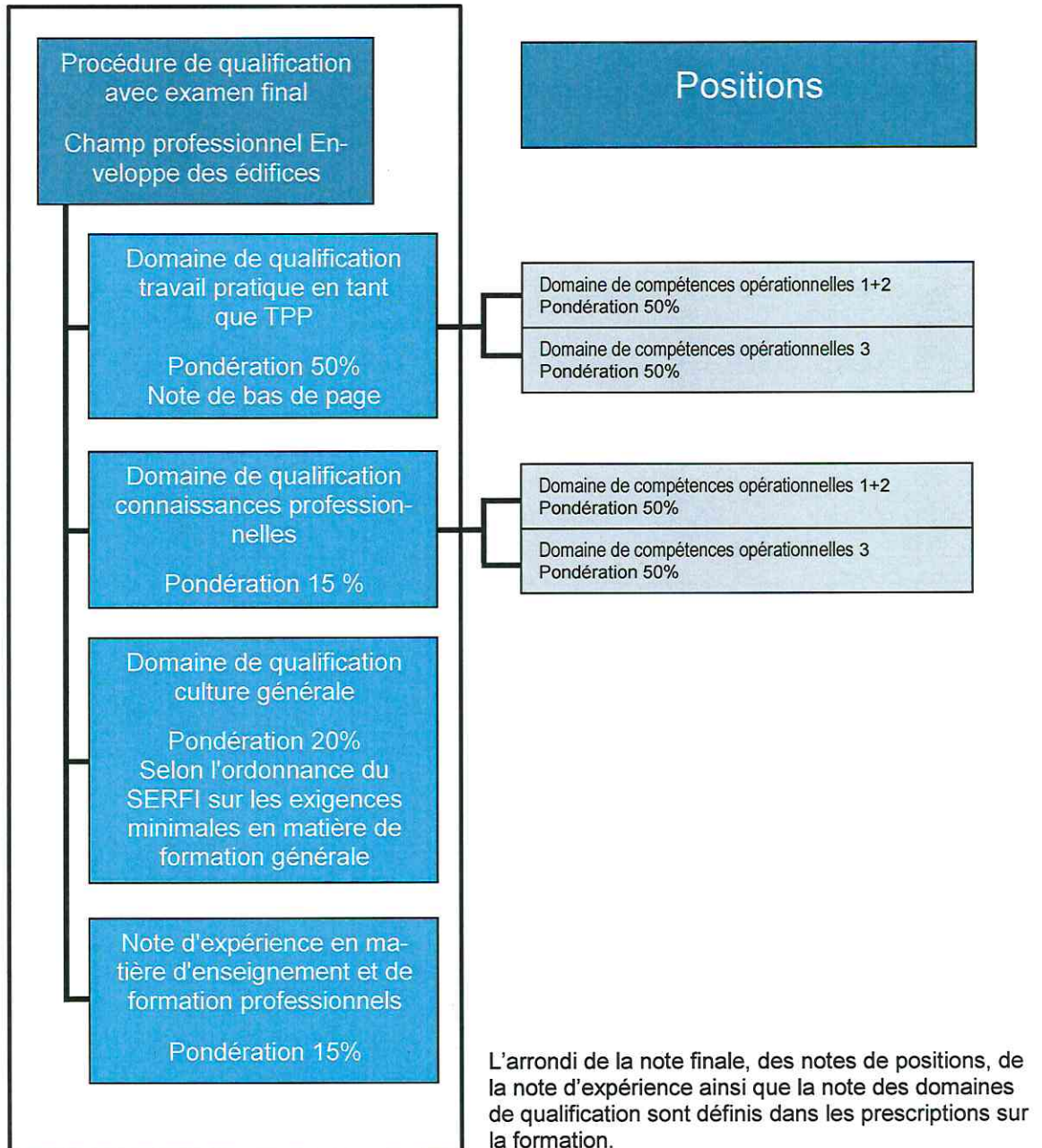
Le formulaire de notation pour la procédure de qualification et la feuille de notation requise pour le calcul de la note d'expérience peuvent être téléchargés sur le site <http://qv.berufsbildung.ch>.

<sup>1</sup> Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec le Centre suisse d'orientation professionnelle (SDBB).



**Vue d'ensemble des domaines de qualification et des notes d'expérience ainsi que l'arrondi des notes à l'aide de l'examen forment un travail pratique en tant que travail pratique prescrit (TPP) pour les professions :**

**Praticienne en étanchéité / Praticien en étanchéité AFP, Praticienne en couverture / Praticien en couverture AFP, Praticienne en façades / Praticien en façades AFP, Praticienne en stores / Praticien en stores AFP**



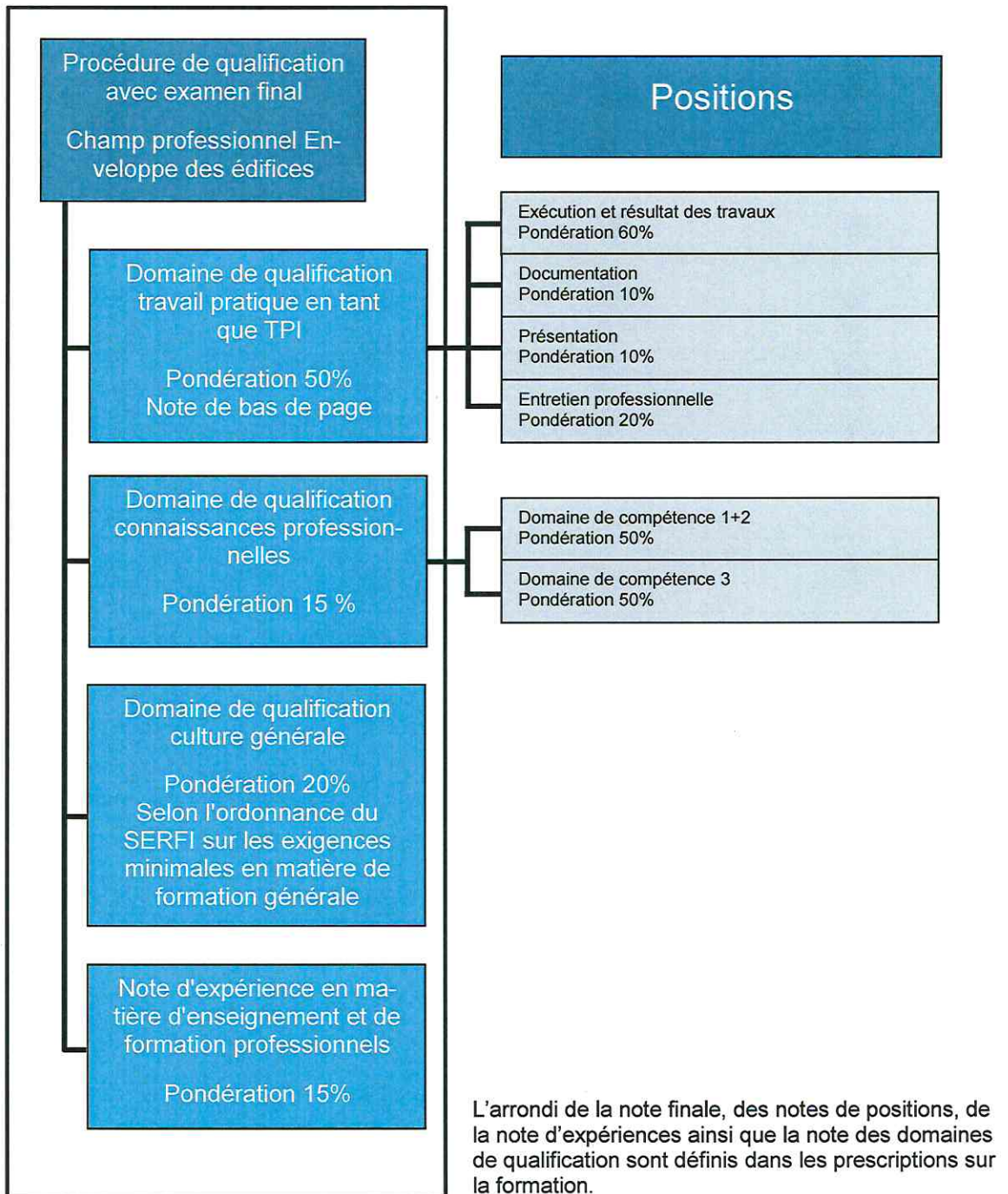
**Art. 34 al. 2 OFPr**

Les notes autres que la moitié ne sont admissibles que pour les moyennes des évaluations résultant des positions individuelles dans les décrets éducatifs pertinents. Les moyennes sont arrondies à une décimale au maximum.

Note : Les prescriptions sur la formation font référence aux ordonnances et aux plans de formations.

**Vue d'ensemble des domaines de qualification et des notes d'expérience ainsi que l'arrondissement des notes à l'aide du formulaire d'examen Travail pratique en tant que travail pratique individuel (TPI) pour la profession :**

**Praticienne en échafaudage / Praticien en échafaudage AFP**



**Art. 34 al. 2 OFPr**

Les notes autres que la moitié ne sont admissibles que pour les moyennes des évaluations résultant des positions individuelles dans les décrets éducatifs pertinents. Les moyennes sont arrondies à une décimale au maximum.

Note : Les prescriptions sur la formation font référence aux ordonnances et aux plans de formations.



## 4 Les domaines de qualification en détail

### 4.1 Domaine de qualification Travail pratique avec le formulaire d'examen TPP

Dans le domaine de qualification du travail pratique, le candidat doit démontrer qu'il est capable d'effectuer correctement les activités requises en termes de matière et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 12 heures. Elle s'effectue vers la fin de la formation professionnelle initiale.

Les domaines de compétences opérationnelles suivantes sont examinés avec les pondérations suivantes :

Position	Domain de compétences opérationnelles	Pondération
1	Domain de compétences opérationnelles 1+2	50 %
2	Domain de compétences opérationnelles 3	50 %

Les critères d'évaluations sont définis dans la grille d'évaluations. L'évaluation s'effectue en notes ou en points. Si elle se fait en points, le total des points doit être converti en une note de position (note entière ou demi)<sup>2</sup>.

#### Position 1 Domaine de compétences opérationnelles 1+2 :

- Les compétences opérationnelles à examiner et leur pondération sont déterminées par le groupe de travail sur les procédures de qualification AFP et examinées et approuvées par la Commission pour la procédure de qualification.

#### Position 2 Domaine de compétences opérationnelles 3 :

- Les compétences opérationnelles et leur pondération sont déterminées par le groupe de travail sur les procédures de qualification AFP et examinées et approuvées par la Commission pour la procédure de qualification.

*Moyens auxiliaires : Seuls les moyens auxiliaires mentionnés dans l'ordonnance et dans la convocation aux examens sont autorisés.*

<sup>2</sup> La formule de conversion des points en note est définie dans le «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale».

## 4.2 Domaine de qualification Travaux pratiques sous forme d'un TPI

Dans le domaine de qualification du travail pratique, le candidat doit démontrer qu'il est capable d'effectuer les activités requises correctement et d'une manière appropriée aux besoins et à la situation.

Un examen sous forme de TPI englobe autant de domaines de compétences opérationnelles que possible et tient compte des caractéristiques spécifiques d'une entreprise dans une profession ou un domaine professionnel. Le candidat effectue une mission dans l'entreprise formatrice ou dans une entreprise prédéfinie dans la pratique professionnelle quotidienne avec les moyens et méthodes habituels, qui a pour but un avantage pratique.

Le TPI peut être basé sur les variantes de commande suivantes :

- un produit ou des parties d'un produit,
- un projet ou une partie clairement définie d'un projet,
- un processus opérationnel ou un sous-processus,
- un service ou des extraits de processus de service.

La durée d'un TPI est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle pour une période de 24 à 120 heures. Elle s'effectue vers la fin de la formation professionnelle initiale, sauf si elle doit être saisonnière.

Le domaine de qualification comprend autant de domaines de compétences opérationnelles que possible et comprend les postes suivants avec les pondérations suivantes :

position	Description de la	Pondération
1	Exécution et résultat des travaux	60 %
2	Documentation	10 %
3	Présentation	10 %
4	Entretien professionnel	20 %

Les critères d'évaluations sont définis dans la grille d'évaluations. L'évaluation des critères s'effectue en notes ou en points. Si elle se fait en points, le total des points doit être converti en une note de position (note entière ou demi)<sup>3</sup>.

Les compétences opérationnelles dans les domaines de compétences opérationnelles examinés dans le cadre d'un TPI dépendent de l'entreprise et du type de la mission

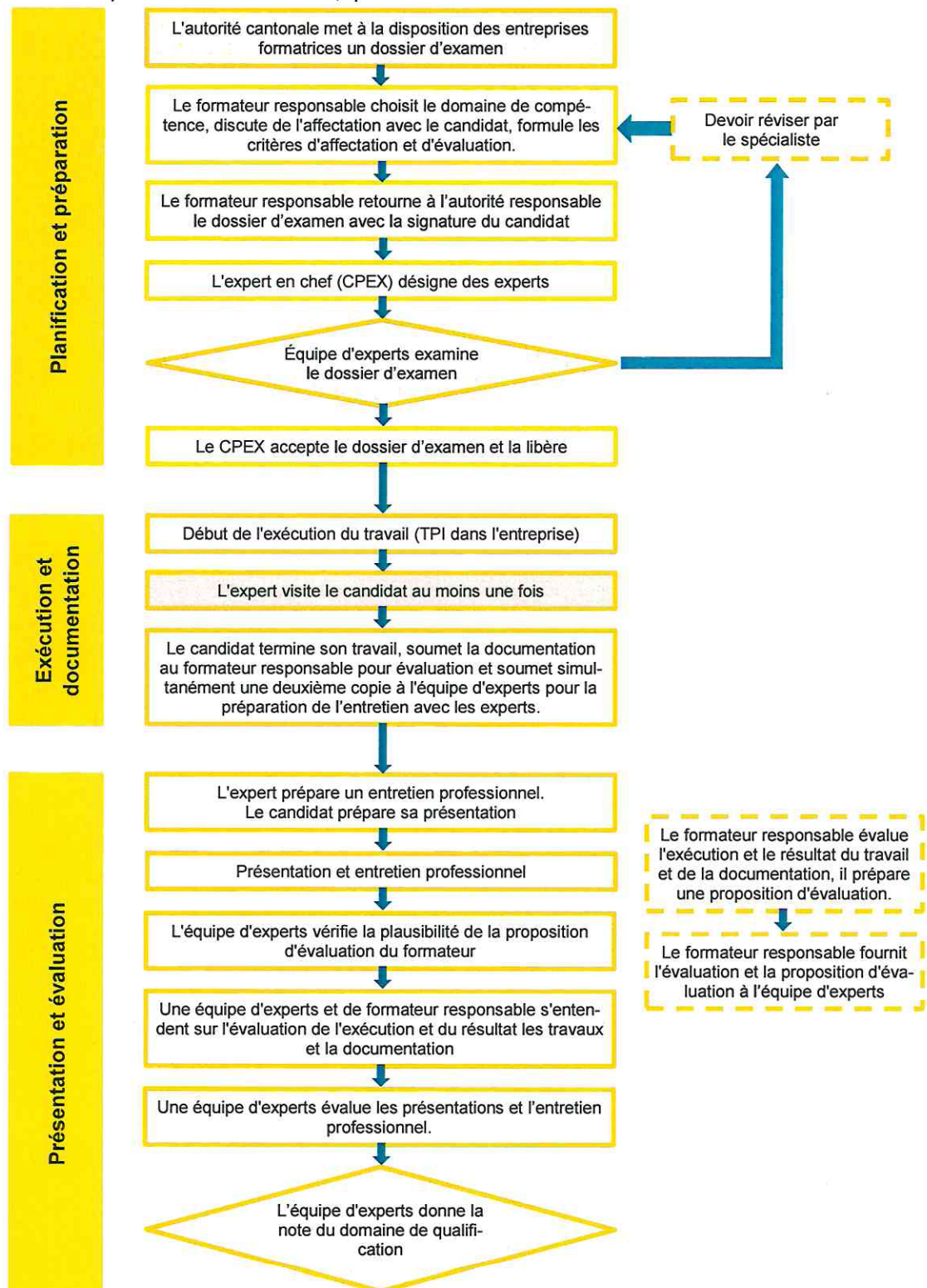
Le groupe de travail AFP sur les procédures de qualification formule des exigences minimales pour le mandat à exécuter, en tenant compte des compétences opérationnelles possibles. La Commission pour le processus de qualification les examine et les approuve.

*Moyens auxiliaires : Seuls les moyens auxiliaires mentionnés dans l'ordonnance et dans la convocation aux examens sont autorisés*

<sup>3</sup> La formule de conversion des points en note est définie dans le «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale».

## Procédure d'un travail pratique individuel

Le diagramme suivant montre le déroulement d'un TPI dans les trois phases : Planification et préparation, exécution et documentation ainsi que la présentation et l'évaluation. Les données surlignées en rouge sont des spécifications cantonales, qui diffèrent d'un canton à l'autre.





## **Phase 1 : Planification et préparation**

L'autorité cantonale veille à ce que les instances d'examen qu'elle désigne, le formateur responsable et les candidats soient suffisamment et en temps utile informés des modalités et délais d'exécution du TPI.

Il charge le chef expert (CPEX) de former les formateurs responsables et emploie des experts en examen (PEX) dûment formés.

Il envoie le dossier d'examen TPI à l'entreprise formatrice et le formateur responsable annonce le candidat.

Formateur responsable décrit le travail. Ceci est basé sur les critères suivants:

- le candidat exécute un travail parmi l'éventail des tâches de l'entreprise formatrice ;
- le travail à exécuter contient autant de domaines de compétences opérationnelles que possible ;
- le travail est clairement décrit, les domaines de compétences opérationnelles / compétences opérationnelles à examiner sont mesurables ou observables.

Le formateur responsable soumet le travail à exécuter TPI à l'autorité chargée de l'examen en temps utile (voir annexe). Il contient notamment les informations suivantes :

- - la durée estimée de l'exécution ;
- - La période d'exécution planifiée (date de début/date de fin) ;
- - le protocole d'examen prévu discuté avec le candidat;

Le travail à exécuter, les informations complémentaires et les documents sont soumis au candidat pour information et sont cosignés par lui.

Au moins un membre de l'équipe d'experts désignés par le chef expert (CPEX) vérifie la conformité de la demande avec l'ordonnance sur formation professionnelle, le plan de formation et son exhaustivité formelle. Si le travail répond aux critères, l'expert valide l'exécution et en informe le formateur responsable. En cas de défauts, il refuse le dossier d'examen et renvoi au formateur responsable pour correction.

Le chef expert ou l'expert convient de la période exacte de l'exécution avec le formateur responsable.

L'administration chargée de l'examen fixera la date de la présentation et de l'entretien.

## **Phase 2 : Exécution et documentation**

**L'exécution** du travail peut commencer après sa validation. Le travail est exécuté en tant que travail individuel et en grande partie de manière indépendante. Le travail d'équipe est autorisé à condition que les activités de chaque membre de l'équipe puissent être évaluées.

La durée maximale d'un TPI prévue par l'ordonnance sur la formation professionnelle ne peut être dépassée. S'il s'avère que le délai imparti n'est pas possible, par exemple en raison d'influences opérationnelles imprévisibles ou d'une évaluation incorrecte, le formateur responsable et le membre désigné de l'équipe d'experts conviennent du moment de la résiliation.

Au cours de l'exécution du travail, un membre de l'équipe d'experts rend visite au candidat au moins une fois.<sup>4</sup> Il s'agit de vérifier la gestion du temps et l'état d'avancement de l'exécution des travaux, d'examiner le journal de travail et de mener un bref entretien avec le candidat sur des sujets tels que l'obtention d'informations, les méthodes de travail et l'assistance. Les observations faites au cours de la ou des visites sont consignées par écrit par l'expert (voir l'annexe I).

Le formateur responsable note les observations concernant les méthodes de travail du candidat, la collecte d'informations et la communication avec les partenaires impliqués (clients, fournisseurs, etc.)

Le membre de l'équipe d'experts à accès au lieu de travail à tout moment pendant l'exécution des travaux.

La **documentation** fait partie du TPI et comprend notamment :

- Page de titre et table des matières ;
- Introduction ;
- Décrire le processus de travail, y compris :
  - Travail à exécuter ;
  - Planification de l'exécution des travaux ;
  - Journal de travail : Le candidat décrit la procédure, l'avancement des travaux (y compris les justifications/remarques) et l'état des travaux, ainsi que toute assistance externe et tout événement particulier (par exemple, remplacement du formateur, interruption du travail, problèmes d'organisation et écarts par rapport au planning cible) ;
- Documents qui servent à la traçabilité des exécutions ;
- Remarques finales;
- Annexe.

Le candidat remet une copie de la documentation au formateur responsable pour l'évaluation après la fin des travaux. Une deuxième copie de la documentation est envoyée en même temps à l'équipe d'experts.

### **Phase 3 : Présentation et évaluation**

Au cours de la **présentation**, le candidat présente l'exécution des travaux et les résultats à l'équipe d'experts et répond à toute question supplémentaire relative à au travail exécuté lors de l'entretien professionnel ultérieure. La présentation et l'entretien professionnel durent ensemble au maximum une heure. Le formateur peut assister à la présentation et à la discussion technique en accord avec le candidat. Elle a le statut d'observateur et s'abstient de toute ingérence.

---

<sup>4</sup> Le nombre de visites est réglementé au niveau cantonal.

Après la présentation et l'entretien professionnel, le TPI sera évalué. L'équipe d'experts et le formateur responsable s'entendent sur les notes pour l'exécution et le résultat des travaux ainsi que sur la documentation (points 1 et 2). Si aucun accord ne peut être trouvé, le chef expert décide. Toute dérogation doit être justifiée par l'intéressé.

La présentation et l'entretien (positions 3 et 4) seront évaluées par l'équipe d'experts.

La note pour le domaine de qualification TPI est la moyenne de la somme des notes pondérées des éléments.



### 4.3 Domaine de qualification Compétences professionnelles

Dans le domaine des compétences professionnelles, on examine si le candidat a acquis les connaissances requises pour réussir dans sa profession. L'examen a lieu à la fin de la dernière année scolaire et dure 2 heures.

Les domaines de compétences opérationnelles suivants sont examinés à l'aide des formulaires d'examen énumérés et des pondérations suivantes:

Position	domaine de compétences opérationnelles	Type d'examen/Durée	Pondération
		par écrit	
1	domaine de compétences opérationnelles 1+2	60 Min.	50 %
2	domaine de compétences opérationnelles 3	60 Min.	50 %

#### Position 1 domaine de compétences opérationnelles 1+2 :

— Les compétences opérationnelles à examiner et leur pondération sont déterminées par le groupe de travail sur les procédures de qualification AFP et examinées et approuvées par la Commission pour la procédure de qualification.

#### Position 2 domaine de compétences opérationnelles 3 :

— Les compétences opérationnelles à examiner et leur pondération sont déterminées par le groupe de travail sur les procédures de qualification AFP et examinées et approuvées par la Commission pour la procédure de qualification.

*Moyens auxiliaires : Seuls les moyens auxiliaires mentionnés dans l'ordonnance du SEFRI du 21 octobre 2016 sur la formation professionnelle initiale dans le domaine de l'enveloppe du bâtiment avec attestation de formation professionnelle (AFP) et les moyens auxiliaires autorisés conformément au règlement de l'examen sont autorisés.*

### 4.4 Domaine de qualification de la culture générale

Le domaine de qualification "Culture générale" est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 sur les exigences minimales pour la formation générale dans l'enseignement et la formation professionnels de base (RS 412.101.241).

## **5 Note d'expérience**

La note d'expérience est régie par l'ordonnance sur la formation professionnelle. La feuille de notes requise pour le calcul peut être téléchargée à partir du site <http://pq.formationprofessionnelle.ch>.

## **6 Informations sur l'organisation**

### **6.1 Inscription à l'examen**

L'inscription est effectuée par l'autorité cantonale.

### **6.2 Réussite de l'examen**

Les conditions de réussite sont décrites dans l'ordonnance de formation

### **6.3 Annonces des résultats de l'examen**

La communication des résultats de l'examen est basée sur les dispositions cantonales.

### **6.4 Empêchement en cas de maladie et d'accident**

La procédure en cas d'empêchement à la participation au PQ pour cause de maladie ou d'accident est basée sur les dispositions cantonales.

### **6.5 Répétition d'un examen**

Les dispositions relatives à la répétition sont inscrites dans l'ordonnance sur formation professionnelle

### **6.6 Procédure de recours / recours légaux**

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

### **6.7 Archivage**

La conservation des dossiers d'examen est régie par le droit cantonal. Les produits développés dans le cadre d'un TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

## Entrée en vigueur


Les présentes dispositions d'application de la procédure de qualification avec examen final pour les professions du domaine professionnel de l'enveloppe du bâtiment avec certificat professionnel fédéral (AFP) entrent en vigueur le 01.01.2019 et sont applicables jusqu'à leur abrogation.

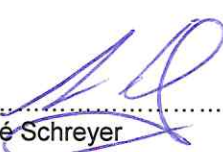
Uzwil, 01.05.2019

Association Polybat

Le président / la présidente

le directeur / la directrice

  
.....  
Walter Bisig

  
.....  
André Schreyer

Lors de sa séance du 23.04.2019, la Commission suisse pour la formation professionnelle et la qualité a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour les professions de l'enveloppe du bâtiment avec certificat professionnel fédéral (AFP).



## Annexe Liste des modèles

Documents	Sources
protocole d'examen TPP	Association Polybat
protocole d'examen TPI	Association Polybat
Formulaire TPI <ul style="list-style-type: none"><li>- Formulaire pour le devoir</li><li>- Formulaire des travaux à exécutés</li><li>- Formulaire Évaluation des travaux à exécutés</li><li>- Formulaire Observations par le formateur responsable</li><li>- Formulaire Observations d'un expert</li><li>- Guide du TPI "Praticien en échafaudage AFP"</li></ul>	Association Polybat
Formulaire de notation pour la procédure de qualification pour les professions de l'enveloppe du bâtiment avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	SDBB   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>
Feuille de note pour le calcul de la note d'expérience	d SDBB   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>